

# Licence de remplacement

## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-781 du 18 juin 2021 relatif à l'exercice de la profession de médecin par les étudiants de troisième cycle en médecine et modifiant l'article D. 4131-1 du code de la santé publique et l'annexe 41-1 mentionnée au même article

- Pas de modification / décret 2014
  - 3 semestres dans la spécialité
  - 2 semestres dans des services agréés pour
    - Chirurgie cardiaque
    - Endocrinologie
    - Néphrologie
    - Médecine interne
    - Pneumologie
    - Radiologie
    - Neurologie
    - Réanimation